

Décision n° D2022_072

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

– D'AUTORISER en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'assurance « Responsabilités » d'une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement, dans la limite de 4 ans, dont le



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220614-D2022_072-AR

**montant estimatif global s'élève à 1 679 544 € HT ~~sur la durée du marché~~
(soit 419 886 € H.T de prime moyenne annuelle) ;**

– D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises ;

**– DE SIGNER le marché correspondant, au nom et pour le compte du
Département.**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220614-D2022_072-AR